

Commune de Paudex

Greffe municipal



Conditions pour bénéficier de la subvention pour l'achat de vélos électriques

- 1) Le montant de la subvention s'élève à 20% du prix d'achat TTC du vélo électrique, mais au maximum à CHF 600.- Les accessoires ne sont pas compris dans le prix d'achat du vélo.
- 2) La subvention ne s'applique qu'aux vélos électriques dont la vitesse est limitée à 25 km/h.
- 3) Le demandeur est domicilié sur la commune de Paudex et figure au registre du contrôle des habitants.
- 4) L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus.
- 5) Les documents ci-dessous doivent être fournis pour bénéficier de la subventions :
 - Le présent document dûment complété, daté et signé.
 - La facture du vélo électrique sur laquelle doit figurer le nom du demandeur.
- 6) La demande de subvention doit être effectuée au plus tard 3 mois après l'achat du vélo électrique.
- 7) Le demandeur certifie qu'il acquiert le vélo électrique pour son propre usage.
- 8) L'achat s'effectue auprès d'un magasin situé dans le canton de Vaud, ayant pignon sur rue. L'achat sur internet est exclu.
- 9) La subvention n'est pas valable pour un vélo électrique d'occasion.
- 10) La subvention est limitée à un vélo électrique par demandeur, par période de 7 ans.
- 11) La subvention est accordée dans les limites des disponibilités du Fonds pour l'énergie et le développement durable de la commune de Paudex.
- 12) La commune de Paudex exige la restitution totale de la subvention lorsque celle-ci a été accordée indûment sur la base de déclaration inexactes ou incomplètes.
- 13) Les présentes conditions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Coordonnées du demandeur

Nom, prénom : _____
Adresse : _____

Coordonnées de paiements

IBAN : _____
CCP : _____

Par sa signature, le demandeur, ou son représentant légal, atteste respecter les conditions ci-dessous pour bénéficier de la subvention.

Date : _____ Signature du demandeur ou de son représentant légal : _____

Annexe à joindre à la demande : facture du vélo électrique

A remplir par l'autorité communale

Accord du Conseiller municipal en charge du développement durable :

- Oui
 Non, raisons :

Date :

Signature :